



Execution ordonnance pénale suspension permis

Par **Letty69**, le **22/06/2017** à **13:49**

Bonjour, Suite ordonnance pénale je viens d'être condamnée à 6 mois de suspension? N'ayant pas fait opposition celle ci est effective depuis le 1er juin mais personne ne me reclame mon permis. Puis-je continuer à conduire légalement et si oui est ce que la durée sera déduite au moment où ils me le réclameront ? Merci de votre aide.

Par **le semaphore**, le **22/06/2017** à **14:26**

Bonjour le début de suspension commencera lorsque vous serez convoqué en gendarmerie ou police pour déposer votre permis . Pas de suspension administrative ?

Par **BrunoDeprais**, le **22/06/2017** à **14:33**

Bonjour Letty Pas convaincu que vous ayez le droit de rouler vu que vous écrivez "effective depuis le 1er juin".

Par **Letty69**, le **22/06/2017** à **14:48**

Non je n ai pas eu de suspension administrative donc si je comprend bien il faut que j attende

la convocation de la gendarmerie et ma suspension prendra effet à ce moment là?!ah oui je ne voyais pas cela comme ça c vraiment embarrassant car j ai besoin de mon permis c mon outil de travail je pensai avoir gagner du temps!j espère alors qu ils ne tarderont pas à me faire signe à moins que je puisse moi même me présenter pour en finir une bonne fois pour toute??

Par **BrunoDeprais**, le **22/06/2017 à 15:16**

La suspension administrative est en attente du jugement en pénal.

Par **le semaphore**, le **22/06/2017 à 17:35**

Bonjour
Vous avez le permis dans les mains , vous pouvez conduire jusqu'au moment du retrait par la maréchaussée sur requisition du parquet.

Par **Chouchou90600**, le **27/06/2017 à 23:38**

Bonjour,
Je me suis fais arrêter par la gendarmerie pour excès de vitesse, ils m'ont pris mon permis pour 72 heures. Maintenant, ils me disent d'attendre la décision du sous-préfet pour savoir la sanction. Est-ce que, en attendant de recevoir la lettre, j'ai encore le droit de conduire ?
Merci.

Par **Visiteur**, le **27/06/2017 à 23:41**

Bonsoir,
Vus ne pouvez pas conduire sans votre permis sur vous.

Par **le semaphore**, le **28/06/2017 à 08:09**

Bonjour
La retention ne peut excéder 72 heures .
A l'issue , et dans les 12 heures qui suivent , vous vous presentez a la brigade auteur de la mesure de rétention .
Vous reclamez votre permis si un arrêté prefectoral n'a pas été pris .
R224-3 et R224-4 du CR